



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2023

Le 9 MAI 2023, sous la présidence de M. Nicolas JACQUIER, maire, le Conseil municipal s'est réuni à 19h00 sur convocation ordinaire du 2 MAI 2023.

Les membres présents : Danièle BEAUX-SPEYSER, Nicole BISILLIAT-DONNET, Damien BLANC, Rudolph DI GIORGIO, Marie GONCALVES (départ délibération n°27), Maryline HUSSON, Nicolas JACQUIER, Michel JARGOT, Agron KALLABA, Gauthier MARGUET, Guillaume MISTER, Philippe POLLET, Flore QUAY-THEVENON, Marie-Thérèse SALOMON (arrivée délibération n°28), Michel TRAVERS, Jean-Claude WISPELAERE

Excusés avec pouvoir : Philippe ESTIEU à Rudolph DI GIORGIO,  
Joëlle LUNARDELLO à Jean-Claude WISPELAERE,  
Audrey TEXIER, à Danièle BEAUX-SPEYSER,  
Laurence VILLAINNE à Maryline HUSSON  
Marie-Thé SALOMON à Philippe POLLET (jusqu'à la délibération n°28)

Excusés : Marie GONCALVES, Pietro MINNITI

Absents : Marie-Thérèse CICERO, Laura DIDELLE

Mme BISILLIAT-DONNET est désignée Secrétaire de séance.

- :- :-

### **DEVELOPPEMENT DURABLE**

MM MISTER, Conseiller délégué au Développement Durable, et VIGNOUD, chargé de mission Développement durable, présentent, telle que figurant en annexe ci-jointe, la synthèse des actions réalisées en la matière depuis l'arrivée de M. VIGOUD, le 1<sup>er</sup> février 2023.

- :- :-

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023 :

↳ **VOTE : approbation à l'unanimité**

- :- :-

### **26.05.2023 – DEVELOPPEMENT DURABLE – ENVIRONNEMENT**

#### **Développement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (bornes IRVE) - Transfert de la compétence IRVE au SDES - Proposition**

*Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1321-2, s'agissant de la remise des biens mis à disposition et de la substitution de la collectivité bénéficiaire à la collectivité propriétaire antérieurement. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci,*

*Vu la délibération du Comité Syndical n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 approuvant la convention d'application du transfert de la compétence IRVE aux collectivités territoriales,*

*Vu l'avis favorable émis par la Commission Développement durable le 26 avril 2023,*

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDES, le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière

conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat,

Considérant que le SDES a réalisé le Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui a été validé par le Préfet le 27 février 2023 et qui est notamment rendu obligatoire dans les zones dites ZFE (Zones à Faibles Emissions),

Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune,

M. MISTER, Conseiller délégué en charge du Développement durable, rappelle que dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le SDES, territoire d'énergie Savoie a mis en place diverses actions :

- ▶ Coordination de l'installation et de la maîtrise d'ouvrage par mandat d'une première tranche d'une cinquantaine de bornes IRVE, pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie sur la période 2017 / 2018 ;
- ▶ Mise en place et pilotage d'un contrat *d'exploitation-gestion-maintenance-supervision* de 4 ans à compter de février 2017 avec la société The NEW MOTION ;
- ▶ Début 2021, basculement de 46 bornes dans le groupement de commandes de type Délégation de Service Public (DSP) nommé « eborn », mis en place le 16 mars 2020 pour une durée de 8 ans en vue *d'exploiter-gérer-maintenir-superviser* un patrimoine de près de 1 200 bornes IRVE sur le territoire des 11 Syndicats d'Energie Départementaux le composant par le groupement d'entreprises Easy-Charge / FMET ;
- ▶ Enquête sur les besoins supplémentaires de bornes (au cours du printemps 2021) et ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche ;
- ▶ Intégration du groupement de commande composé de 14 Syndicats d'Energie Départementaux pour la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) par département, le SDES étant pilote de celui sur toute la Savoie ;
- ▶ Localisation précise de l'emplacement des bornes souhaités par les communes (environ 100) et réalisation des demandes de raccordement à Enedis ;

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les modalités de ce transfert pour l'année 2023 sont détaillées dans la *convention d'application du transfert de la compétence IRVE* traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022.

Un autre comité syndical pourra amender ces modalités sans nécessité de faire un avenant.

***Après discussion -y prennent part MM. MISTER, JACQUIER, Mme QUAY-THEVENON- au cours de laquelle, il est notamment précisé :***

- *que la Commune reste maître des lieux d'implantation sur le domaine public,*
- *qu'aucun budget n'est prévu au titre de 2023,*
- *qu'une seule demande a été déposée à ce jour,*
- *que ce transfert au SDES permettra d'avoir une cohérence sur le territoire (opérateur unique, bornes homogène...)*

***et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :***

- ▶ *d'approuver le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » ;*
- ▶ *de valider la convention d'application du transfert de la compétence IRVE et ses annexes, fixant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 ;*
- ▶ *de valider et d'autoriser le Maire à signer, le moment venu, la convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) adossée à la présente délibération et précisant les modalités du*



*stationnement sur les places équipées de la ou des bornes IRVE (bornes existantes et/ou nouvelles bornes) ;*

- ▶ *de prévoir si nécessaire, dans chaque budget annuel, les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération et donne mandat au Maire pour régler les sommes dues au SDES ;*
- ▶ *d'autoriser le Maire, le moment venu, à signer la convention financière de création d'IRVE, son Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) et tous les autres documents nécessaires au bon déroulement d'une opération d'installation d'IRVE ;*
- ▶ *d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'application du transfert de la compétence IRVE et ses annexes, ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de compétence.*

---

## **27.05.2023 – ECLAIRAGE PUBLIC - RENOVATION TOTALE DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU FONDS VERT–**

---

M. MISTER, conseiller délégué au Développement durable, rappelle que la Commune de Drumettaz-Clarafond gère un parc d'éclairage public comprenant 550 points lumineux et 26 armoires de commande principales, toutes équipées d'horloges astronomiques.

Tous les points équipés de vapeur de mercure ont été supprimés lors de précédentes campagnes de renouvellement des luminaires. Chaque année, la Commune investit pour le renouvellement de ce parc en cherchant à l'homogénéiser.

Environ 200 points ont d'ores et déjà été renouvelés et passés en LED. Les gains énergétiques sont mesurables et confortent le bien-fondé de cette action de renouvellement.

Dans l'objectif d'aller vers encore plus de sobriété énergétique mais aussi de réduire la pollution lumineuse nocturne, la Commune s'est également engagée dans une politique d'extinction des luminaires de 23h30 à 5h00 en 2016 puis de 23h00 à 6h00 en février 2023.

La part de la consommation liée à l'éclairage public représentait, en 2017, 62% de la consommation d'électricité de la commune. La mise en œuvre des campagnes d'extinction en 2018 ainsi que le renouvellement des points d'éclairage pour passer en LED ont permis une baisse régulière des consommations passant de 317.5 MWh en 2017 à 230 MWh en 2018 pour arriver à 154.8 MWh en 2022, soit 44% de la consommation totale.

Le présent projet vise à changer, lors de trois campagnes successives (2023-2024-2025), 111 luminaires (soit 20% du parc) et l'aide apportée par le Fonds Vert « éclairage public » permettra de mener à bien cette campagne et d'arriver, fin 2025, à plus de 55% du parc renouvelé, priorité étant donnée aux points lumineux les plus anciens (+ de 25 ans).

**111** luminaires (soit 20% du parc) seront ainsi modifiés, soit :

Pour 2023 :

- Chemin de la Boisière, poste centre Leclerc : 17 lampes pour un montant de 15 000 € HT,
- Route du Biolay et amorce route de Misury : 15 lampes pour un montant de 22 500€ HT,

Pour 2024 / 2025

- Route de la Peisse – face Bustours : 42 lampes pour un montant de 40 000 € HT,
- Clarafond : 37 lampes pour un montant de 40 000 € HT.

Soit un total de 117 500 €.

Plan de financement prévisionnel (en HT) :

COUT ESTIMATION TRAVAUX		117 500 €
	SDES	23 500 €
	FONDS VERTS	70 500 €
AUTOFINANCEMENT		23 500 €

Compte tenu de la volonté de la municipalité de poursuivre sa démarche de réduction de l'empreinte environnementale de la Commune, il est proposé de valider le plan de rénovation de l'éclairage public, ci-dessus exposé.



*Après discussion -y prennent part Mme BEAUX-SPEYSER, MM MISTER, JACQUIER- au cours de laquelle :*

- à la question de connaître la possibilité d'enlever un lampadaire sur deux sur certains secteurs du territoire, il est expliqué que l'implantation actuelle de ces lampadaires répond à une certaine cohérence d'une part et que d'autre part, la police du maire peut être engagée en cas d'éclairage défaillant, une réflexion pourrait cependant être menée à ce sujet
- S'agissant du nombre de lampes prévues « Route de la Peisse » qui peut paraître important, il est précisé que l'armoire est située Route de la Peisse mais que le nombre de lampes englobe tout ce secteur

*-Mme GONCALVES quitte la séance-*

*Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :*

- **D'APPROUVER** le plan de rénovation du parc d'éclairage public, tel que présenté ci-dessus,
- de **SOLLICITER**, dans le cadre de cette opération, l'ETAT via le dispositif du Fonds Verts,  
et de **DEMANDER** l'autorisation de démarrer les travaux de manière anticipée, notamment pour ce qui concerne le changement de luminaire route du Biolay, compte tenu du démarrage prochain de la rénovation de cette route.

---

### **28.05.2023 – ECLAIRAGE PUBLIC - SECTEUR ROUTE DU BIOLAY – TRANCHE OPTIONNELLE : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ELECTRICITE – PARTICIPATION DU SDES**

*Vu la délibération du 27 janvier 2020,*

*Vu la délibération du 30 août 2022,*

M. POLLET, adjoint en charge des Travaux, rappelle le projet de rénovation de la Route du Biolay (Tranche optionnelle) et expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020. L'opération est située **secteur Route du Biolay – Tranche optionnelle, réseau BT (190 ml)**.

M. POLLET indique que les travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune.

Un groupement de commande a été constitué pour la réalisation de travaux coordonnés sur les réseaux secs, les réseaux humides et un aménagement de voirie. Une convention de groupement de commande a été signée entre le SDES, Grand Lac et la commune. Cette convention définit les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à **69 459 € TTC**. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **18 882 €** concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :*

- 1) **D'AUTORISER** le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- 2) **AUTORISER** le Maire à signer la convention financière déterminant les modalités de participation financière, telle que jointe en annexe.  
étant précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget primitif 2023.



**29.05.2023 – AGRICULTURE & ENVIRONNEMENT - MARAIS DES SAVEUX – Proposition de Bail Rural à Clause Environnementale avec le GAEC des Saules**

*Vu la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2009 modifiée par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)*

*Vu le Code rural de la Pêche Maritime (CRPM) et notamment ses articles L411-27, R411-9-11-1*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2022-1022 du 29/09/2022,*

Dans le prolongement des délibérations prises en 2022 susvisées, M. BLANC, adjoint, propose au Conseil Municipal la mise à disposition au GAEC des SAULES de parcelles situées dans le Marais des Saveux.

Il s'agit des parcelles suivantes pour une surface de 4.75 H :

Commune	Section	Numéro	Contenance en m <sup>2</sup>	En tout ou partie	nature cadastrale
DRUMETTAZ CLARAFOND	0C	631	650		Prés
	0C	633	2 120		Prés
	0C	636	2 560		Prés
	0C	640	610	Pour partie	Prés
	0C	641	750	Pour partie	Prés
	0C	642	2 350		Prés
	0C	643	980		Prés
	0C	646	2 330		Prés
	0C	647	3 260		Prés
	0C	648	2 320	Pour partie	Prés
	0C	649	2 220	Pour partie	Prés
	0C	650	3 868	Pour partie	Prés
	0C	651	1 992	Pour partie	Bois
	0C	2122	6 300		Prés
	0C	4452	48 680		Terres;Prés

Dans la mesure où ces parcelles se trouvent classées en zone naturelle (N) et pour la plupart en zone humide, il vous est proposé de contractualiser en la forme d'un Bail Rural à Clause Environnementale (BRCE).

Ce type de bail permet de maintenir une pratique agricole tout en l'orientant vers la prise en compte des enjeux écologiques : des pratiques d'exploitation agricole compatibles avec la préservation du milieu naturel et des espèces animales et végétales du site du Marais des Saveux peuvent ainsi être garanties, l'entretien des parcelles se faisant principalement par fauche et par pâturage.

Les caractéristiques principales de ce bail seraient les suivantes :

- Durée : 9 ans
- Clauses à respecter :
  - . Respecter un retard d'utilisation (fauche) après le 25/07
  - . Mettre en défens au moins 1 % des surfaces engagées, en concertation avec le CEN Savoie (sous réserve des financements disponibles) ;
  - . Absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques ;
  - . Absence d'apports magnésiens et de chaux
  - . Non renouvellement par travail superficiel du sol n'est pas autorisé
  - . Ne pas utiliser de produits phytosanitaires
  - . Enregistrement des pratiques (dates d'intervention – fauche ; autres)
  - . En cas de pâturage :
    - . Chargement et dates de pâturage à définir en concertation avec le CEN Savoie.
    - . Préconisations sur les traitements antiparasitaires :
      - Les traitements à base de molécules de la famille des «Avermectines», «Pyréthriinoïdes» et de dichlorvos, ayant démontré leur nocivité sur la faune des insectes coprophages, il est demandé à l'éleveur :
        - soit de ne pas traiter son troupeau avec ces molécules 30 jours avant la mise au pré ;
        - soit de recourir à des molécules d'autres familles d'antiparasitaires (benzimidazoles...)
    - . Accès du CEN Savoie autorisé pour des suivis scientifiques ou des interventions ponctuelles (gestion des mares par exemple), ou pour participer au suivi des clauses.
- Fermage : 30 € /an pour les 4.75 hectares, révisable chaque année en fonction de l'indice de référence (indice national des fermages)

*Après commentaires de Mme QUAY-THEVENON, MM MISTER, BLANC, JACQUIER, MARGUET, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité,*

- *la mise à disposition des parcelles ci-dessus détaillées au Gaec des Saules,*
- *la mise en œuvre d'un BRCE, tel qu'exposé ci-dessus et dont le projet figure au dossier,*
- *et d'AUTORISER M. le Maire à signer ce document au nom de la Commune.*

---

### **30.53.2022 – BIENS COMMUNAUX – IMMEUBLE LE MOULIN – Contrat de Syndic - Proposition**

*Vu l'article 18-1 A de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 modifiée*

*Vu le décret n°67-223 du 17 mars 1967, art 29, modifié par décret n°2015-342 du 26 mars 2015 et décret n°2020-834 du 2 juillet 2020- art 50*

*Vu l'article L443-15 du Code de la Construction et de l'Habitation,*

Mme BEAUX-SPEYSER, adjointe en charge des Affaires sociales et scolaires, rappelle que la Salle du Moulin -15 place de l'horloge à Drumettaz-Clarafond, propriété communale- fait l'objet d'une copropriété avec l'Opac de Savoie, propriétaire du reste de l'immeuble.

Le Syndic de l'Opac assurait jusqu'à présent la gestion de cet immeuble et il convient de renouveler ce partenariat.

Mme BEAUX-SPEYSER donne les grandes lignes du contrat à intervenir, notamment :

- Durée : 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 (soit jusqu'au 30 juin 2025)
- Modalités de rémunération : forfait annuel de 359.40 € toutes taxes comprises

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur le contrat de syndic, tel que joint en annexe, à intervenir dans le cadre de la gestion de la copropriété Le Moulin et AUTORISER M. le Maire à signer ce document au nom de la Commune.***

---

### **31.05.2022 – PATRIMOINE COMMUNAL – MAISON DES SOEURS – PROPOSITION DE LOCATION A L'ASSOCIATION 100 POUR SANG REVARD**

*Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Associations du 25 Avril 2023,*

M. WISPELAERE, adjoint en charge des Associations, informe le Conseil Municipal de la recherche de local de L'Association 100 POUR SANG REVARD -dont le siège social est sur la commune- pour entreposer son matériel. Dans la mesure où la Maison des Sœurs dispose d'emplacements libres, il est proposé de mettre à disposition de l'Association précitée un local situé au 1<sup>er</sup> étage (cf plan ci-joint) selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition gratuite
- Durée : cette mise à disposition prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement chaque année, étant rappelé qu'une étude est prévue quant à la destination pérenne de la Maison des Sœurs

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, la mise à disposition du local à l'association.***

---

### **32.05.2023 – INTERCOMMUNALITE - Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés –AVIS**

*Vu le CGCT et notamment les articles L5216-5, R. 2224-26,*

M. MARGUET, membre de la Commission Valorisation des déchets de Grand Lac, rappelle que la Grand Lac exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence relative à la « Collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Pour autant, par arrêté du 2 novembre 2020, le Président de Grand Lac a refusé le transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de Collecte des déchets ménagers.



Par conséquent, seuls les maires disposent des pouvoirs de police spéciale permettant de fixer les modalités de collecte.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police spéciale en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, le Maire doit donc fixer les modalités de collecte des différentes catégories de déchets par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant de la commune et ce, conformément aux dispositions de l'article R. 2224-26 du CGCT.

C'est donc dans ce contexte que le conseil municipal est aujourd'hui invité à donner son avis sur le règlement de collecte, annexé à la présente convention.

M. MARGUET indique que le règlement de collecte a pour objectifs de :

- Présenter les différents services mis à disposition des usagers dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Définir les règles d'utilisation de ces services, ainsi que les conditions de tri et les modalités de collecte des différentes catégories de déchets,
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets,
- Contribuer à préserver l'environnement et la propreté du territoire, en luttant contre les incivilités et notamment les dépôts non-conformes,
- Valider les dispositifs de sanction des infractions par les autorités qui détiennent le pouvoir de police spécial relatif à la collecte des déchets.

*Après précisions de M. MARGUET portant sur :*

*- Les différentes composantes de ce règlement, à savoir l'utilisation des CSE, de la déchetterie, la gestion du broyeur, des encombrants...*

*- Poids par habitant des déchets (territoire de Grand lac - 2021) : 627 kg/hab/an, soit 2kg/jour/personne dont 1/3 de déchets ménagers, des pistes d'amélioration ont été mises en place récemment portant notamment sur les consignes de tri, le traitement des biodéchets...*

*- Ramassage financé par 2 taxes : la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) et la redevance spéciale pour les socio-pro qui est en cours de suppression : les socio-pro doivent gérer leurs déchets directement, la Collectivité n'a pas mission à les gérer et souhaite se recentrer sur la collecte des déchets des particuliers, réflexion en cours*

*- S'agissant des pouvoirs de police qui relève du Maire, le règlement cadre notamment la gestion des incivilités : par exemple si dépôt supérieur à un micro-onde, intervention de Grand Lac, si inférieur, intervention de la Mairie et si dépôt illégal, c'est à la Préfecture.*

*et commentaire de M. le Maire qui confirme que ce règlement a le mérite de clarifier les missions de chacun,*

*Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'adopter ce règlement de collecte, tel qu'annexé à la présente délibération.*

---

### ***33.05.2022 – INTERCOMMUNALITE - Modification des statuts de Grand Lac pour la restitution du camping Les Peupliers à la Commune de CHINDRIEUX***

---

*Vu l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Lac en date du 21 mars 2023,*

M. le Maire rappelle que Grand Lac est en charge de l'aménagement et de la gestion du camping public Les Peupliers situé sur la commune de Chindrieux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce transfert de compétence ayant été acté par arrêté préfectoral du 2 juillet 2018. Cette prise de compétence avait été validée lors de la fusion en 2017 en lien avec le transfert du port de Chatillon.

Aujourd'hui, le camping de Chindrieux est le seul équipement de ce type géré par la communauté d'agglomération. Par délibération en date du 21 mars 2023 (annexée à la présente délibération), le Conseil

communautaire de Grand Lac a ainsi approuvé la restitution du camping Les Peupliers à la commune de Chindrieux.

Conformément à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales, cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose ainsi d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La restitution de compétences sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, la modification statutaire et la restitution du camping Les Peupliers à la Commune de Chindrieux.***

---

### ***34.05.2023 - FINANCES COMMUNALES – TRAVAUX D'INVESTISSEMENT – DEMANDE d'EMPRUNT***

---

*Vu le vote du Budget primitif le 20 mars 2023,*

Mme SALOMON, adjointe en charge des Finances, rappelle que, dans le prolongement de la délibération du 20/04/2023 adoptant le budget primitif, les besoins de financement des investissements prévus (Aménagement Route du Biolay, Extension cantine) nécessite le recours à un emprunt d'un montant de 1 600 000,00 €.

Après analyse des différentes offres de financement reçues, Mme SALOMON propose de retenir l'offre de la Banque Postale, soit

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

**Score Gissler** : 1A  
**Montant du contrat de prêt** : 1 600 000 €  
**Durée du contrat de prêt** : 15 ans  
**Objet du contrat de prêt** : divers investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2038 : Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 600 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/06/2023, en une fois avec versement automatique à cette date

**Taux d'intérêt annuel** : taux fixe de 4.19 %

**Base de calcul des intérêts** Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

**Echéances d'amort et d'intérêt** : périodicité trimestrielle

**Mode d'amortissement** : constant

**Commission d'engagement** : 0,10 % du montant du contrat de prêt

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de se prononcer FAVORABLEMENT sur cette proposition d'emprunt, tel que détaillé ci-dessus.***



## **35.05.2023 - FINANCES COMMUNALES – AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT – PROPOSITION DE MISE EN PLACE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la Commission Fonctionnement des 3 et 5 mai,*

Mme SALOMON, adjointe en charge des Finances, rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser 2 techniques :

- Inscription de la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis report d'une année sur l'autre du solde,
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches : les autorisations de programme (AP) qui permettent ainsi, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement (CP).

Chaque AP (Autorisation de Programme) comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP (Crédits de Paiement) correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Les AC/CP facilitent également la gestion des investissements pluriannuels. Ils permettent un « allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessite un suivi rigoureux.

La mise en place et le suivi des AP/CP relèvent d'une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale doit fixer l'enveloppe globale estimée de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation répartition dans le temps) et de rigueur.

- :- :-

Il vous est proposé de délibérer pour mettre en place cette procédure pour 3 projets prévus au PPI :

### **I°) EXTENSION DE LA CANTINE ET REAMENAGEMENT ECOLE ELEMENTAIRE.**

A ce jour, le coût estimatif de cette opération est de 1 725 000 € TTC :

PROJET	OPERATION	AP/TOTAL OPERATION TTC
Extension de la cantine et Réaménagement Ecole Elém.	115 CANTINE-PERISCO	1 725 000 €

CP/CREDIT BUDGETAIRE	REALISE 2022	2023	2024	2025
Extension de la cantine et Réaménagement Ecole Elém.	41 879.30	1 125 000 €	300 000 €	258 120.70 €

***Après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal APPROUVE le projet de mise en place de cette procédure AP/CP (opération 115) et AUTORISE M. le Maire ou son représentant à engager les dépenses ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.***

Mme SALOMON rappelle le plan de financement projeté pour ces travaux :

CP/CREDIT BUDGETAIRE	REALISE 2022	2023	2024	2025	TOTAUX
	41 879.30 €	1 125 000 €	300 000 €	258 120.70 €	1 725 000 €
FCTVA	6 953.63 €	184 545 €	49 812 €	42 342.11 €	283 652.74 €
SUB.ATTENDUES	0		180 000 €	50 000 €	230 000 €
SOLDE	34 925.67 €	940 455 €	70 188 €	165 778.59 €	1 211 347.26 €

### II°) AMENAGEMENT STATIONNEMENT ABORDS ECOLES

A ce jour, le coût estimatif de cette opération est de 413 640 € TTC :

PROJET	OPERATION	AP/TOTAL OPERATION TTC
Aménagement stationnement abords écoles	311 STATIONNEMENT ECOLES	413 640 €

CP/CREDIT BUDGETAIRE	2023	2024
Aménagement stationnement abords écoles	300 000 €	113 640 €

*Après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal APPROUVE le projet de mise en place de cette procédure AP/CP (opération 311) et AUTORISE M. le Maire ou son représentant à engager les dépenses ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.*

Mme SALOMON rappelle le plan de financement projeté pour ces travaux :

CP/CREDIT BUDGETAIRE	2023	2024	TOTAUX
	300 000 €	113 640 €	413 640 €
FCTVA	49 212 €	18 641.50 €	67 853.50 €
SUBVENTION ATTENDUE		32 000 €	32 000 €
SOLDE	250 788 €	62 998.50 €	313 786.50 €

### III°) AMENAGEMENT ROUTE BIOLAY – (Dont T1 + optionnelle + études T2 et T3))

A ce jour, le coût estimatif de cette opération dans sa totalité est estimé à de 1 880 000 € TTC :

PROJET	OPERATION	AP/TOTAL OPERATION TTC
AMENAGEMENT ROUTE BIOLAY	312 AMENAGEMENT ROUTE BIOLAY	1 880 000 €

CP/CREDIT BUDGETAIRE	2023	2024
AMENAGEMENT ROUTE BIOLAY	1 580 000 €	300 000 €

*Après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal APPROUVE le projet de mise en place de cette procédure AP/CP (opération 312) et AUTORISE M. le Maire ou son représentant à engager les dépenses ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.*

Mme SALOMON rappelle le plan de financement projeté pour ces travaux :

CP/CREDIT BUDGETAIRE	2023	2024	TOTAUX
	1 580 000 €	300 000 €	1 880 000 €
FCTVA	262 343.20 €	49 812 €	312 155.20 €
SUBVENTION ATTENDUE		186 632 €	186 632 €
SOLDE	1 317 656.80 €	63 556 €	1 381 212.80 €

- :- :-

*Après commentaire de M. le Maire confirmant que la mise en place de cette procédure permettra un meilleur suivi budgétaire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de se prononcer sur la création de ces 3 AP/CP, étant précisé que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2023.*



---

### **36.05.2023 –FINANCES COMMUNALES - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – AP/CP**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la Commission Fonctionnement des 3 et 5 mai 2023,*

Mme SALOMON, adjointe en charge des Finances, informe le Conseil Municipal que dans le prolongement de la délibération précédente portant création d'AP/CP (Autorisations de programme/Crédits de Paiement) pour l'opération 115 « Extension de la cantine et réaménagement Ecole élémentaire », il convient d'abonder en conséquence l'opération qui vient d'être créée, selon les écritures suivantes :

- OPERATION 115 – EXTENSION DE LA CANTINE ET REAMENAGEMENT ECOLE ELEMENTAIRE :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D Opération 110 - 2135	- 1 000 000 €	
D Opération 115 - 2135		+ 1 000 000 €
D Opération 110 - 203	- 125 000 €	
D Opération 115 - 203		+ 125 000 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de se prononcer sur les écritures ci-dessus proposées.*

---

### **37.05.2023 –FINANCES COMMUNALES – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – AP/CP**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la Commission Fonctionnement des 3 et 5 mai,*

Mme SALOMON, adjointe en charge des Finances, informe le Conseil Municipal que dans le prolongement de la délibération précédente portant création d'AP/CP (Autorisations de programme/Crédits de Paiement) pour l'opération 110 « Stationnement Abords Ecoles », il convient d'abonder en conséquence l'opération qui vient d'être créée, selon les écritures suivantes :

- OPERATION 311 – STATIONNEMENT ABORDS ECOLE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D Opération 310 - 2152	- 300 000 €	
D Opération 311 - 2152		+ 300 000 €
D Opération 110 - 203	- 30 640 €	
D Opération 311 - 203		+ 30 640 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de se prononcer sur les écritures ci-dessus proposées.*

---

### **38.05.2023 –FINANCES COMMUNALES - DECISION MODIFICATIVE N° 3 – AP/CP**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la Commission Fonctionnement des 3 et 5 mai 2023,*

Mme SALOMON, adjointe en charge des Finances, informe le Conseil Municipal que dans le prolongement de la délibération précédente portant création d'AP/CP (Autorisations de programme/Crédits de Paiement) pour l'opération 312 « Aménagement Route du Biolay », il

convient d'abonder en conséquence l'opération qui vient d'être créée, selon les écritures suivantes :

- OPERATION 312 – AMENAGEMENT ROUTE DU BIOLAY

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D Opération 310 - 2152	- 1 500 000 €	
D Opération 312 - 2152		+ 1 500 000 €
D Opération 310 – 203	- 80 000 €	
D Opération 312 - 203		+ 80 000 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de se prononcer sur les écritures ci-dessus proposées.*

---

**39.05.20232 – PERSONNEL COMMUNAL – Dossiers de retraite CNRACL – Convention relative à l'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Savoie (Cdg 73) – PROPOSITION D'AVENANT**

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu la délibération du 27 octobre 2015,*

*Vu la convention conclue en 2015 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017,*

*Vu la délibération du 25 août 2020 adoptant le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL jusqu'au 31 décembre 2022,*

*Vu le projet d'avenant à la convention prorogeant les interventions du Cdg73 sur les dossiers de retraite CNRACL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,*

M. le Maire rappelle que le Centre de gestion propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission -facultative- de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

En effet, le CDG a signé avec la Caisse des dépôts, agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFP (*Retraite additionnelle de la Fonction publique*) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022 une convention de partenariat. Dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention, il est proposé de prolonger la convention initiale par un avenant.

Cet avenant a pour objet d'acter la prolongation de la convention 2020-2022, signée le 25 août 2020, entre la Commune et le CDG73, sur les bases de nouvelles conditions tarifaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention avec les partenaires précités, soit :

- Dossier d'affiliation – mutation : 35 € (au lieu de 30 €)
- Régularisation de services : 100 € (90 €)
- Validation de service de non titulaire : 110 € (100 €)
- Rétablissement de service au régime général : 80 € (70 €)
- Contrôle d'avis préalable : 125 € (115 €)
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 135 € (120 €)
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 165 € (150 €)
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 100 € (90 €)
- Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG) : 125 € (115 €)
- Fiabilisation d'un compte individuel retraiter (CIR) : 70 € (65 €)
- Corrections d'anomalies sur les déclarations individuelles : 35 € (30 €)
- Prise en charge complète par le Cdg d'1 dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 190 € (170 €)
- Prise en charge complète par le Cdg d'1 dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 220 € (200 €)
- Simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) : 180 € (170 €)

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de se prononcer sur cette proposition d'avenant et le cas échéant AUTORISER M. le Maire à signer ce document au nom de la Commune.*



## 40.05.2023 – ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATION DONNEE AU MAIRE – Compte-rendu

Vu la délibération du 2 juin 2020,  
Vu le règlement intérieur adopté le 14 octobre 2020,  
Vu la délibération du 20 janvier 2023,

Par délibération du 2 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément à l'article 8 du Règlement Intérieur, M. le Maire doit rendre compte 1 fois par trimestre au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre. Ainsi, M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis le 23 janvier 2023 :

	OBJET	
MARCHES PUBLICS (4)	en HT	
ENTRETIEN EP (déc-jan)+ ILLUMINATIONS (pose et dépose)	BOUYGUES (MONTMELIAN)	6 647.55 €
ENTRETIEN EP (SPT-OCT)	BOUYGUES (MONTMELIAN)	3 125.95 €
ENROCHEMENT MUR ROUTE DE MISURY	FRED TP (DRUMETTAZ- CLARAFOND)	4 850 €
ENTRETIEN CHAUDIERE MAISON POLLET – VESTIAIRES FOOT – SALLE PO	BONNEL (AIX LES BAINS)	3 045 €
MAINTENANCE LOGICIELS COMPTA-ETAT CIVIL – DRH...	BERGER-LEVRAULT	3 737.59 €
REMBOURSEMENT POSTE CHARGE DE COM	GRESY SUR AIX	12 896.33 €
CONTENTIEUX DRUMETTAZ- CLARAFOND/CASINO	AVOCAT CABINET PETIT (ANNECY)	3 240 €
DEVOIEMENT RESEAU FRESENEX	MACONNERIE SAVOYARDE (EPIERRE)	6 300.00 €
AMEANGEMENT CHEMIN DU GRAND PRE	CABINET LONGERAY (ENTRELACS)	7 500 €
ADMINISTRATION GENERALE		
ADMINISTRATION GENERALE	CIMETIERES (8) (Renouvellement)	Attribution d'une concession pleine terre 2 personnes à Mme Jeanne LAFOY (Pierre SALOMON) – Prix : 255 € - durée 30 ans (renouvellement)
		Attribution d'une concession pleine terre 2 personnes à Mme Aline QUAY-THEVENON (Jean-Noël QUAY-THEVENON) – Prix : 255 € - durée 30 ans (renouvellement)
		Attribution d'une concession pleine terre 2 personnes à Mme SYLVIE MENDOLA (Pierre MENDOLA) – Prix : 255 € - durée 30 ans (renouvellement)
CONVENTION SERVITUDES ENEDIS (délib du 25 août 2020) - signature		
TRAVAUX GAEC DES SAULES	Société TOPO DESS (BARBERAZ)	Servitude Réseaux Parcelle C3691 (LE VERGER) Indemnité forfaitaire de 240 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ces informations.*

## QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

### QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS DIVERSES

- CALENDRIER :
  - Réunions de quartiers 9h30 :
    - . 3 juin : « Salle du Moulin »
    - . 17 juin : « Chef-Lieu »
  - 25 mai – 18h30 : rencontre thématique (Isolation thermique), en partenariat avec Grand Lac et l'Asder – Salle Polyvalente
  - 12 mai -16h30 : Vente de gâteaux organisée par le Conseil Municipal Enfants (Ecole Elémentaire)
  - 22 septembre : Proposition d'organiser un Repas Elus
  - 28 juin après-midi « RENCONTRE PERSONNEL - ELUS » : proposition d'une balade en forêt, suivi d'un apéro
- SOCIAL : Mme BEAUX-SPEYSER fait le point des dossiers Habitat Indigne et Cotation des Logements
- TRAVAUX - M. POLLET, adjoint en charge des Travaux, rend compte de l'avancement :
  - . des Travaux Route du Biolay (très bon déroulement), M. le maire rappelle à ce sujet les déviations mises en place dans ce cadre et appelle tous les utilisateurs à bien respecter les sens de circulation
  - . et du projet Extension Cantine/Ecole élémentaire : tous les lots sont en cours d'attribution, les travaux devraient débuter le 10 juillet prochain
- STADE DE FOOT : M. WISPELAERE, adjoint en charge des Associations, fait part de l'avancement des travaux de rénovation du terrain de foot synthétique (éclairage renouvelé -passage en led- marché renouvellement synthétique en cours) et informe le Conseil Municipal de la mise en route du robot-tondeuse sur le terrain d'honneur  
Il transmet également les remerciements de l'ESDM au Conseil Municipal
- ETAT CATASTROPHE NATURELLE : M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été déclarée en état de catastrophe Naturelle suite à la sécheresse de 2022 (arrêté ministérielle du 3 mai 2023)
- MOTION « Conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune », adoptée en décembre 2022 : Mme SALOMON informe le Conseil Municipal des courriers reçus en réponse par Mme Dominique FAURE, Ministre chargée des Collectivités territoriales et de la ruralité et M. Gabriel ATTAL, Ministre délégué, chargé des Comptes publics
- REFERENT INCENDIE FORET Groupe de travail Grand Lac : M. Le Maire informe que Damien BLANC a été désigné à ses côtés pour participer à ce groupe de travail

**La séance est levée à 21 h 45**

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : le 27 JUIN 2023 à 19h00**

Pour validation,  
Le Secrétaire de séance

Nicole BISILLIAT-DONNET

Nicolas JACQUIER  
Maire

